

Compte Rendu

Conseil municipal

du 23 FEVRIER 2012

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2012 ADOPTION DU COMPTE RENDU

PRÉSENTS (18) M. VALÉRO - MME MICHON - MME FARINE - MME BRUN -
MME THEVENON - M. LEJAL - M. BERNET - MME MARMORAT -
M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD -
MME CALLAMARD - M. ULRICH - M.CHAMPEAU - M. DUCATEZ -
M. JACOLINO - MME ULLOA

ABSENTS EXCUSES (4) M. GIRAUD - M. MATHON - MME MANEN - M. SORRENTI

POUVOIRS (11) M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD
M. JACQUIN donne pouvoir à M. LEJAL
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. VALERO
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. ULRICH
MME LIATARD donne pouvoir à MME MICHON
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME FARINE
MLE GIORGI donne pouvoir à MME BRUN
MME PITROIS donne pouvoir à M. SORRENTI
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 17 février 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2011

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal si le compte rendu de la séance du 12 DECEMBRE 2012 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2012 DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS (21) M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - MME BRUN -
MME THEVENON - M. LEJAL - M. BERNET – MME MARMORAT –
M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD –
MME CALLAMARD - M. ULRICH - M.CHAMPEAU – M. MATHON -
M. DUCATEZ – M. JACOLINO – M. SORRENTI - MME ULLOA

ABSENTE EXCUSÉE (1) MME MANEN

POUVOIRS (11) M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD
M. JACQUIN donne pouvoir à M. LEJAL
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. VALERO
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. ULRICH
MME LIATARD donne pouvoir à MME MICHON
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME FARINE
MLE GIORGI donne pouvoir à MME BRUN
MME PITROIS donne pouvoir à M. SORRENTI
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 17 février 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2012.01.01 Acquisition d'une partie de la parcelle AH 192 sise rue du Pensionnat à Azieu, pour la réalisation d'un parc de stationnement

(Rapporteur : Daniel Valéro)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions de 0 à 75 000 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008,
Vu la demande d'avis des Domaines formulée par la commune référencée FEE/CO/12/06 en date du 10 janvier 2012,

La Commune a entrepris une politique ambitieuse de requalification de l'espace public urbain sur son territoire. En 2009, une réflexion s'est engagée plus précisément sur l'aménagement du quartier d'Azieu. En 2011, le bureau d'études « Villes et Paysages » a amorcé un travail de conception basé sur la rénovation et le maillage des espaces publics entre eux.

Lors de la réunion publique du 5 janvier 2012 a été présenté aux habitants du quartier un projet d'aménagement. Les circulations ont été repensées pour protéger les piétons et les modes doux. Les parcs de stationnement ont été éloignés des lieux de polarité commerciale ou de représentation sociale. L'identité et la convivialité des perspectives urbaines ont été renforcées.

Le périmètre de l'opération d'aménagement inclut la rue du Pensionnat et prévoit de proposer une toute nouvelle organisation pour la gestion des bus scolaires de manière à pacifier le quartier aux heures de rentrées et de sorties scolaires et améliorer considérablement la sécurité des enfants. Pour ce faire, un mail planté sera installé sur les parcelles communales référencées AH 297 et AH 203 à proximité de l'école accueillant l'ensemble des autocars. Un parvis est également projeté devant l'école offrant des zones d'attente et d'échange confortables.

Attendue depuis plus de quinze ans, la résolution de ces problèmes de sécurité routière via le projet de grand mail apportera une dépose sécurisée pour les autocars et les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite.

Il s'agit donc de séparer les flux de voitures légères et de poids lourds et de créer des places, hors temps scolaires, pour les habitants et les commerçants.

Cet espace pourra également être utilisé pour les fêtes et animations du quartier. La priorité sera donnée aux modes doux puisque ce grand mail sera directement connecté à la traversante piétonne reliant la rue Roybet et la rue du pensionnat.

Le projet de stationnement défini par le bureau d'études « Villes et Paysages » intègre dans le périmètre de son emprise une partie de la parcelle AH 192 appartenant à l'association immobilière de Tournon.

Cette section à acquérir a une contenance de 60 m² environ. Elle est identifiée par des hachures vertes sur le plan joint en annexe 2 de la présente délibération.

L'avis rendu par le service des Domaines sur les élargissements de voirie s'élève entre 90 et 95 euros/m² sur le territoire communal à placer en regard des investissements de la commune pour pacifier l'accès de l'établissement scolaire.

La valeur vénale retenue durant la négociation s'élève à 90 euros du m² ce qui correspond à un montant total de 5 400 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Décide d'acquérir de l'Association Immobilière de Tournon, par voie de cession à titre onéreux pour un montant de 5 400 euros une section de la parcelle AH 192 d'une superficie de 60 m² environ identifiée par le plan de géomètre joint en annexe 2 de la présente délibération.**
- ✚ Dit que cette parcelle, une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal.**
- ✚ Dit que la ville prendra en charge les frais de notaire et de géomètre.**
- ✚ Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ Dit que les crédits sont inscrits au budget 2012, à l'article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2111, opération 094, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

PRÉSENTS (22) M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - MME BRUN -
M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - M. BERNET -
MME MARMORAT – M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD -
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - M. ULRICH - M. CHAMPEAU –
M. MATHON M. DUCATEZ – M. JACOLINO – M. SORRENTI - MME ULLOA

ABSENTE EXCUSÉE (1) MME MANEN

POUVOIRS (10) M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. VALERO
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. ULRICH
MME LIATARD donne pouvoir à MME MICHON
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME FARINE
MLE GIORGI donne pouvoir à MME BRUN
MME PITROIS donne pouvoir à M. SORRENTI
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 17 février 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2012.01.02 Acquisition d'une partie de la parcelle AH 205 sise rue du Pensionnat à Azieu pour la réalisation d'un parc de stationnement

(Rapporteur : Daniel Valéro)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions de 0 à 75 000 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008,
Vu la demande d'avis des Domaines formulée par la commune référencée FEE/CO/12/30 en date du 27 janvier 2012,

La Commune a entrepris une politique ambitieuse de requalification de l'espace public urbain sur son territoire. En 2009, une réflexion s'est engagée plus précisément sur l'aménagement du quartier d'Azieu. En 2011, le bureau d'études « Villes et Paysages » a amorcé un travail de conception basé sur la rénovation et le maillage des espaces publics entre eux.

Lors de la réunion publique du 5 janvier 2012 a été présenté aux habitants du quartier un projet d'aménagement. Les circulations ont été repensées pour protéger les piétons et les modes doux. Les parcs de stationnement ont été éloignés des lieux de polarité commerciale ou de représentation sociale. L'identité et la convivialité des perspectives urbaines ont été renforcées.

Le périmètre de l'opération d'aménagement inclus la rue du Pensionnat et prévoit de proposer une toute nouvelle organisation pour la gestion des bus scolaires de manière à pacifier le quartier aux heures de rentrées et de sorties scolaires et améliorer considérablement la sécurité des enfants. Pour ce faire, un mail planté sera installé sur les parcelles communales référencées AH 297 et 203 à proximité de l'école accueillant l'ensemble des autocars. Un parvis est également projeté devant l'école offrant des zones d'attente et d'échange confortables.

Attendue depuis plus de quinze ans, la résolution de ces problèmes de sécurité routière via le projet de grand mail apportera une dépose sécurisée pour les autocars et les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite.

Il s'agit donc de séparer les flux de voitures légères et de poids lourds et de créer des places, hors temps scolaires, pour les habitants et les commerçants.

Cet espace pourra également être utilisé pour les fêtes et animations du quartier. La priorité sera donnée aux modes doux puisque ce grand mail sera directement connecté à la traversante piétonne reliant la rue Roybet et la rue du pensionnat.

Le projet de stationnement défini par le bureau d'études « Villes et Paysages » intègre dans le périmètre de son emprise une partie de la parcelle AH 205 appartenant en indivision à la famille DREVON.

Cette parcelle à détacher de la parcelle AH 205 a une contenance de 34 m² environ. Elle est identifiée sur le plan joint en annexe 2 de la présente délibération.

L'avis rendu par le service des domaines sur les élargissements de voirie s'élève entre 90 et 95 euros/m² sur le territoire communal à placer en regard des investissements de la commune pour pacifier l'accès de l'établissement scolaire. La valeur vénale arrêtée dans les négociations pour cette cession est de 90 euros/m² soit un montant de 3 060,00 euros.

Dans le cadre des travaux de création du parc de stationnement de la rue du Pensionnat, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager les démarches afférentes à l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Décide d'acquérir de l'indivision DREVON, par voie de cession à titre onéreux, une section de la parcelle AH 205 identifiée sur le plan ci-joint en annexe 2, d'une superficie de 34 m² environ, pour un montant de 3 060,00 euros.**
- ✚ Dit que cette parcelle, une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal.**
- ✚ Dit que la Ville prendra en charge les frais de notaire et de géomètre.**
- ✚ Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2111, opération 094, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2012.01.03 Autorisation de démolition des bâtiments communaux sur la parcelle AH 297, sise rue du Pensionnat à Azieu
(Rapporteur : Daniel Valéro)

Nomenclature : 2.2.2 Permis de démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008,

La Commune a entrepris une politique ambitieuse de requalification de l'espace public urbain sur son territoire. En 2009, une réflexion s'est engagée plus précisément sur l'aménagement du quartier d'Azieu. En 2011, le bureau d'études « Villes et Paysages » a amorcé un travail de conception basé sur la rénovation et le maillage des espaces publics entre eux.

Lors de la réunion publique du 5 janvier 2012 a été présenté aux habitants du quartier un projet d'aménagement. Les circulations ont été repensées pour protéger les piétons et les modes doux. Les parcs de stationnement ont été éloignés des lieux de polarité commerciale ou de représentation sociale. L'identité et la convivialité des perspectives urbaines ont été renforcées.

Le périmètre de l'opération d'aménagement inclus la rue du Pensionnat et prévoit de proposer une toute nouvelle organisation pour la gestion des bus scolaires de manière à pacifier le quartier aux heures de rentrées et de sorties scolaires et améliorer considérablement la sécurité des enfants. Pour ce faire, un mail planté sera installé sur les parcelles communales référencées AH 297 et 203 à proximité de l'école accueillant l'ensemble des autocars. Un parvis est également projeté devant l'école offrant des zones d'attente et d'échange confortables.

Attendu depuis plus de quinze ans, l'ambition de ce projet de grand mail est de faire disparaître cette zone accidentogène dans laquelle la dépose sécurisée pour les autocars et les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite est impossible.

Il s'agit donc de séparer les flux de voitures légères et de poids lourds et de créer des places, hors horaires scolaires, pour les habitants et les commerçants.

La priorité sera donnée aux modes doux puisque ce grand mail sera directement connecté à la traversante piétonne devant relier la rue Roybet et la rue du pensionnat. Cet espace pourra également être utilisé pour les fêtes et animations du quartier.

La parcelle AH 297, sise rue du Pensionnat à Azieu, appartient au domaine privé communal. Des hangars désaffectés occupent une partie du tènement en limite séparative Est, en mitoyenneté avec les parcelles AH 205 et 298. Ces hangars sont destinés à la démolition dans le cadre des travaux d'aménagement d'Azieu. En effet, la Ville prévoit de créer le parc de stationnement destiné aux véhicules de ramassage scolaire sur la parcelle AH 297.

Ces bâtiments sont identifiés par des hachures sur le plan joint à la présente délibération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier d'Azieu, il est proposé au Conseil municipal de démolir ces édifices. Lors des travaux, une attention particulière sera portée à la conservation et à la solidité des bâtiments privés accolés sur les parcelles voisines.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la démolition des bâtiments situés sur la parcelle AH 297.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tous les actes, demandes, et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont les demandes d'urbanisme.**

PRÉSENTS (22)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - MME BRUN -
M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - M. BERNET – M. SOURIS -
MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD -
M. ULRICH - M. CHAMPEAU – M. MATHON - M. DUCATEZ –
M. JACOLINO MME MANEN - M. SORRENTI - MME ULLOA

ABSENTE EXCUSÉE (1) MME MARMORAT

POUVOIRS (10)

M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. VALERO
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. ULRICH
MME LIATARD donne pouvoir à MME MICHON
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME FARINE
MLE GIORGI donne pouvoir à MME BRUN
MME PITROIS donne pouvoir à M. SORRENTI
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 17 février 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2012.01.04 Acquisition de la parcelle référencée AS 88, sise au lieu dit « Côte Bernard »

(Rapporteur : Emmanuel Giraud)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions de 0 à 75 000 euros

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avis des Domaines formulée par la commune référencée FEE/CO/11/262 en date du 25 octobre 2011,

La parcelle, référencée AS 88, sise au lieu-dit « Côte Bernard », a une contenance de 1 086 m² environ. Elle est classée en zone NIS dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), zone naturelle à vocation de loisirs et de sports qui forme une coulée verte autour de l'agglomération de Genas.

Cette parcelle présente un intérêt pour la commune car elle est limitrophe avec l'emplacement réservé P13 inscrit dans le PLU pour la création d'une liaison piétonne et deux roues de 3 m d'emprise, entre le chemin de « Sur Les Vignes » et la rue Sarah Bernhardt.

Cette parcelle appartient à l'indivision Mottet qui en a décidé la vente dans le courant de l'année 2011. La commune a reçu la notification de la SAFER qui dispose d'un droit de préemption sur les parcelles situées en zone naturelle. Cependant, la SAFER n'ayant pas souhaité utiliser cette prérogative, la commune a pu se porter acquéreur avec son accord.

Après négociations avec l'indivision MOTTET, la valeur vénale de ce bien est fixée à 4.50 euros/m². Le montant total de cette acquisition s'élève à 4 887 euros.

Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'acquérir de l'indivision MOTTET, par voie de cession à titre onéreux, la parcelle AS 88 d'une superficie de 1 086 m² environ, pour un montant de 4 887 euros.**
- ✚ **Dit que la parcelle AS 88, une fois acquise, sera classée dans le domaine privé communal.**
- ✚ **Dit que la ville prendra en charge les frais de notaire et de géomètre.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2012, à l'article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2111, opération 094, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - MME BRUN -
M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - M. BERNET -
MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD -
M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD - M. ULRICH - M. CHAMPEAU -
M. MATHON - M. DUCATEZ - M. JACOLINO - MME MANEN -
M. SORRENTI - MME ULLOA

POUVOIRS (10)

M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. VALERO
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. ULRICH
MME LIATARD donne pouvoir à MME MICHON
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME FARINE
MLE GIORGI donne pouvoir à MME BRUN
MME PITROIS donne pouvoir à M. SORRENTI
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 17 février 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2012.01.05 Réfection de la toiture et des façades de la salle Saint André, sise rue du Pensionnat à Azieu – Autorisation de travaux
(Rapporteur : Daniel Valéro)

Nomenclature : 2.2.3 Autres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008,

La Commune a entrepris une politique ambitieuse de requalification de l'espace public urbain sur son territoire. En 2009, une réflexion s'est engagée plus précisément sur l'aménagement du quartier d'Azieu. En 2011, le bureau d'études « Villes et Paysages » a amorcé un travail de conception basé sur la rénovation et le maillage des espaces publics entre eux.

Un projet d'aménagement a été présenté aux habitants du quartier d'Azieu lors de la réunion publique du 5 janvier 2012, ainsi qu'aux représentants de l'école Jeanne d'Arc et de l'IME les Marguerites en date du 13 décembre 2011. Les circulations ont été repensées pour protéger les piétons et les modes doux. Les parcs de stationnement ont été éloignés des lieux de polarité commerciale ou de représentation sociale. L'identité et la convivialité des perspectives urbaines ont été renforcées.

Le périmètre de l'opération d'aménagement comprend la Place Jean Jaurès ainsi que la rue du Pensionnat. Pour conforter l'embellissement des espaces publics, la ville de Genas prévoit de procéder, à court terme, à la réfection des bâtiments publics attenants tels que la salle Saint André, sise 3 rue du Pensionnat, sur la parcelle AH 264.

Appartenant à l'origine au Pensionnat, cette salle a accueilli, dans un premier temps, des spectacles et des projections cinématographiques. La commune l'achète à l'association diocésaine le 2 mai 2002. L'ancienne municipalité avait prévu de la démolir. Dès l'arrivée de l'équipe actuelle, la volonté de créer et d'entretenir une salle municipale dans chaque quartier, a été affichée. Il s'agit en effet d'un bâtiment emblématique qui représente un « morceau » de l'histoire du quartier et de la mémoire collective. Sa conservation est un symbole de la volonté de réhabilitation du patrimoine ancien et agricole du quartier d'Azieu.

Durant l'été 2010, son intérieur est rénové. Au printemps 2012, la ville projette la réfection de sa toiture et des façades. Le volume ne sera pas modifié. Les matériaux et teintes seront semblables à ceux d'origine.

Les travaux portent sur la maçonnerie, les façades et la peinture, la charpente, la couverture et la zinguerie ainsi que sur les menuiseries bois.

Ultérieurement, dans le cadre des travaux d'Azieu, cette salle bénéficiera d'une meilleure accessibilité, d'un traitement de ses abords, notamment grâce à un aménagement végétalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la réfection de la toiture et des façades de la salle Saint André, sise 3 rue du Pensionnat, sur la parcelle AH 264.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont les demandes d'autorisation d'urbanisme.**

<p><u>AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE</u> <u>Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique</u></p>

2012.01.06 Réhabilitation extérieure de l'ancienne école, sise place Jean Jaurès, à Azieu – Autorisation de travaux

(Rapporteur : Daniel Valéro)

Nomenclature : 2.2.3 Autres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008,

La Commune a entrepris une politique ambitieuse de requalification de l'espace public urbain sur son territoire. En 2009, une réflexion s'est engagée plus précisément sur l'aménagement du quartier d'Azieu. En 2011, le bureau d'études « Villes et Paysages » a amorcé un travail de conception basé sur la rénovation et le maillage des espaces publics entre eux.

Un projet d'aménagement a été présenté aux commerçants en date du 29 novembre 2011 et aux habitants du quartier lors de la réunion publique du 5 janvier 2012. Les circulations ont été repensées pour protéger les piétons et les modes doux. Les parcs de stationnement ont été éloignés des lieux de polarité commerciale ou de représentation sociale. L'identité et la convivialité des perspectives urbaines ont été renforcées.

Le périmètre de l'opération d'aménagement comprend la Place Jean Jaurès ainsi que la rue du Pensionnat. Pour conforter l'embellissement des espaces publics, la ville de Genas prévoit de procéder, à court terme, à la réfection des bâtiments publics attenants à ces espaces tels que l'ancienne école d'Azieu, sise place Jean Jaurès, sur la parcelle référencée AN 89.

Décidée par le conseil municipal en 1896, la construction de l'école commença au début du XXe siècle selon les plans de l'architecte monsieur Chabannes. Sa composition classique s'appuie sur un axe de symétrie. Les platanes qui l'agrémentent sur la place furent plantés en 1903.

Le volume central du bâtiment aurait pu accueillir une mairie, comme l'espéraient à l'époque de nombreux habitants. Finalement, la division territoriale escomptée entre les deux bourgs de Genas et d'Azieu n'a pas eu lieu et une école élémentaire occupa les murs pendant de nombreuses années avant de muter dans des équipements plus récents. Un restaurant et une épicerie occupent actuellement ces locaux.

Attachée à cet édifice, la ville souhaite que ce bâtiment retrouve l'esthétique initiale. Il s'agit en effet d'un bâtiment emblématique de l'histoire du quartier et de la mémoire collective. Sa conservation est un symbole de la volonté de la municipalité de mettre en valeur le bâti existant qui permet au quartier d'Azieu de conserver son caractère de centre bourg.

En 2010, la ville a procédé à la démolition d'un appendice située à l'arrière du bâtiment qui ne présentait aucun intérêt architectural. La ville veut à présent entreprendre le rafraîchissement des façades qui seront également mises en lumière.

L'architecture d'origine sera conservée et embellie. Des enduits de teintes claires sont envisagés pour être similaires à ceux existants et respecter l'environnement. Ces travaux ne concernent pas les structures porteuses, ni les ouvertures, mais ils modifient l'aspect extérieur et doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme préalable.

Les travaux portent sur la maçonnerie, les façades et la peinture ainsi que les menuiseries bois.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la réhabilitation extérieure de l'ancienne école d'Azieu, sise place Jean Jaurès sur la parcelle référencée AN 89.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont les demandes d'autorisation d'urbanisme.**

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - MME BRUN -
M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - M. BERNET -
MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD -
M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD - M. ULRICH -
MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. MATHON - M. DUCATEZ
M. JACOLINO - MME MANEN - M. SORRENTI - MME ULLOA

POUVOIRS (9)

M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. VALERO
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. ULRICH
MME LIATARD donne pouvoir à MME MICHON
MLE GIORGI donne pouvoir à MME BRUN
MME PITROIS donne pouvoir à M. SORRENTI
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Hôtel de ville

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 17 février 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2012.01.07 Aliénation de la parcelle communale cadastrée AH 197, sise 18 Rue Jean Jaurès à Azieuh

(Rapporteur : Emmanuel Giraud)

Nomenclature : 3.2.2 Autres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2011,
Vu l'avis du service des Domaines N° 2011 277V 1945 en date du 21 juillet 2011,

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'aliénation de la parcelle cadastrée AH 197 sise 18 rue Jean Jaurès, d'une superficie de 900 m² environ.

Ce terrain fait partie du périmètre du projet d'ensemble actuellement à l'étude pour l'aménagement de l'espace public d'Azieuh comprenant des parkings, des espaces publics, une traversante verte. Cette cession est motivée par une politique cohérente et réfléchie de renouvellement de l'espace urbain. Elle est consentie en respectant l'avis du service des Domaines et dans la finalité de produire un nouvel édifice qui s'intègre harmonieusement dans le paysage.

Cette parcelle dispose actuellement d'une maison d'habitation en bordure de rue accueillant deux logements d'une superficie respective de 90 m² et de 84 m² avec un garage respectivement de 20 et 23 m². Ces édifices sont destinés à être démolis pour accueillir de nouveaux bâtiments en cohérence avec le réaménagement général d'Azieuh et dans le respect de son histoire.

La parcelle AH 197 est située en zone UCa dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas ; zonage correspondant à la structure traditionnelle du bourg d'Azieuh. La cession est consentie en vue de la construction de nouveaux logements dont 30 % de logements sociaux.

Suite à la rédaction d'un cahier des charges définissant les attentes de la mairie et le calendrier de la procédure, une publicité a été lancée avec l'insertion d'une annonce dans la presse. Ce cahier des charges encadre le dépôt futur du permis de construire.

La date limite de rendu des offres était le 13 janvier 2012.

La Commission d'analyse des propositions s'est réunie le mardi 7 février 2012 pour examiner la proposition réceptionnée. La société Prestibat a proposé un montant d'acquisition de 420 000 euros HT, ce qui correspond à la valeur vénale estimée par le service des Domaines dans leur avis du 21 juillet 2011, dans une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

L'analyse de la proposition a été effectuée au regard des éléments fournis au dossier, à savoir :

- une étude de faisabilité,
- une offre d'acquisition ferme et définitive,
- une liste des conditions suspensives, éventuellement formulées par l'acquéreur,
- une notice de présentation complète du projet de construction, accompagnée de plans et représentations graphiques d'insertion dans l'environnement. Cette notice présente les procédés mis en œuvre pendant le chantier et/ou détaille les équipements envisagés en vue d'optimiser la performance énergétique de la construction, ainsi que la typologie des logements envisagés.

La Commission a estimé que la proposition présentée par la société Prestibat répondait à ces critères. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la vente de ce bien, sous la forme d'une cession amiable à la société Prestibat pour un montant de 420 000 euros HT.

L'acquéreur lauréat se verra proposer la signature d'un compromis de vente dans un délai de 2 mois à compter de sa désignation par la présente délibération.

Le lauréat disposera d'un délai de 3 mois à compter de la signature du compromis de vente pour déposer la demande de permis de construire. La Commune de Genas se donne le droit de refuser le projet de construction si ce dernier ne correspond pas aux règles du PLU dont notamment son insertion dans l'environnement.

Les délais d'exécution pourront être prolongés à la seule initiative de la Commune de Genas. L'acquéreur prend à sa charge les frais notariés et les frais de géomètre relatifs à cette cession, ainsi que la viabilisation de la parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 29 voix pour et 4 abstentions (*M. Ducatez, M. Jacolino*) :

- ✚ **Prend acte du choix de la commission ad hoc d'analyse des propositions.**
- ✚ **Approuve la cession de la parcelle cadastrée AH 197, sise 18 rue Jean Jaurès, d'une superficie de 900 m² environ à la société PRESTIBAT pour un montant de 420 000 euros HT.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**
- ✚ **Dit que le montant de la cession sera inscrit au chapitre 024 de la section d'investissement.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2012.01.08 Aliénation des parcelles privées communales cadastrées AN 312, AN 313, AN 335 et AN 337, sises 9 rue Lamartine à Azieu
(Rapporteur : Emmanuel Giraud)

Nomenclature : 3.2.2 Autres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le document d'arpentage n° 2474 T en date du 22 septembre 2009,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2011,
Vu l'avis du service des Domaines N°20141 277V 0965 en date du 10 mai 2011,

En 2009, la commune a acquis quatre parcelles par voie de préemption pour réaliser l'élargissement de la rue Lamartine, emplacement réservé V16. Ces parcelles référencées AN 312, AN 313, AN 314, et AN 315 sont contiguës et forment un tènement unique situé 9 rue Lamartine.

Le tènement destiné à l'élargissement de la rue Lamartine a une contenance de 128 m². Il est composé par les parcelles nouvellement cadastrées AN 336 et AN 338. Il est identifié par le lot B sur le plan annexe et sera classé dans le domaine public routier.

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'aliénation de la partie du tènement restant après division de ce qui n'est pas utile à l'élargissement de la voie. Ce tènement reconstitué a une superficie totale de 518 m² environ. Il est identifié par les parcelles AN 312, AN 313, et les parcelles nouvellement cadastrées AN 335 et AN 337, délimitées par le lot A sur le plan annexe.

Ce bien est classé en zone UCa dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas, correspondant à la structure traditionnelle du bourg d'Azieu. Il comprend une maison à usage d'habitation. Sur le nord du tènement, une servitude de passage et de tréfonds de 4,5 mètres d'emprise existe au profit des fonds dominants cadastrés AN 310 et AN 311.

Cette cession est motivée par une politique cohérente et réfléchie de renouvellement de l'espace urbain. Elle est consentie en respectant l'avis du service des Domaines et avec finalité de produire un nouvel édifice qui s'intègre harmonieusement dans le paysage. Sans compter l'extrême vétusté du bâti existant rendant impossible sa réhabilitation. À partir de 4 logements, la nouvelle construction devra comprendre 30 % de logements sociaux.

Cette cession se justifie également par l'absence de qualité architecturale et le mauvais état de l'habitation existante pour laquelle la commune n'envisage pas de projets à venir, et qu'il convient de démolir pour retrouver un front bâti alignée avec le domaine public.

Enfin, il est important de signaler que le tènement mis en vente (lot A) est imbriqué avec la parcelle voisine AN 274, appartenant à M Martino, dont l'édifice mitoyen ne s'aligne pas non plus avec le domaine public.

Suite à la rédaction d'un cahier des charges définissant les attentes de la mairie et le calendrier de la procédure, une publicité a été lancée dans la presse.

La date limite de rendu des offres était fixée au 13 janvier 2012.

Hôtel de ville

La Commission d'analyse des propositions s'est réunie le mardi 7 février 2012 pour examiner la proposition réceptionnée. La société Prestibat a proposé un montant d'acquisition de 150 000 euros HT, ce qui correspond à la valeur vénale estimée par le service des Domaines dans leur avis du 10 mai 2011.

L'analyse de la proposition a été effectuée au regard des éléments fournis au dossier, à savoir :

- une étude de faisabilité,
- une offre d'acquisition ferme et définitive,
- une liste des conditions suspensives, éventuellement formulées par l'acquéreur,
- une notice de présentation complète du projet de construction, accompagnée de plans et représentations graphiques d'insertion dans l'environnement. Cette notice présente les procédés mis en œuvre pendant le chantier et/ou détaille les équipements envisagés en vue d'optimiser la performance énergétique de la construction, ainsi que la typologie des logements envisagés.

La Commission a estimé que l'offre présentée par la société Prestibat, dont le directeur est M. Martino, répondait à ces critères. Le projet présenté par cette société comprend à la fois les parcelles communales et la parcelle AN 274, afin de former un ensemble cohérent qui autorise une constructibilité optimale et cohérente sur cette opération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la vente de ce bien, sous la forme d'une cession amiable avec la société Prestibat pour un montant de 150 000 euros HT.

L'acquéreur lauréat se verra proposer la signature d'un compromis de vente dans un délai de deux mois à compter de sa désignation par la présente délibération.

Le lauréat disposera d'un délai de trois mois à compter de la signature du compromis de vente pour déposer la demande de permis de construire. La Commune de Genas se donne le droit de refuser le projet de construction si ce dernier ne correspond pas aux règles du PLU notamment pour ce qui concerne son insertion dans l'environnement.

Les délais d'exécution pourront être prolongés à la seule initiative de la Commune de Genas. La collectivité prend à sa charge le bornage de la parcelle et l'acquéreur les frais notariés ainsi que la viabilisation de la parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Prend acte du choix de la commission ad' hoc d'analyse des propositions.**
- ✚ **Approuve la cession des parcelles cadastrées AN 313 et AN 312, AN 335, et AN 337, sises 9 rue Lamartine, d'une superficie totale de 518 m² environ, identifiées par le lot A sur le plan annexe, à la société PRESTIBAT pour un montant de 150 000 euros HT.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les parcelles AN 336 et AN 338 sont conservées pour être classées dans le domaine public routier.**
- ✚ **Dit que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.**
- ✚ **Dit que les frais de notaire et de viabilisation de la parcelle sont à la charge de l'acquéreur.**
- ✚ **Dit que le montant de la cession sera inscrit au chapitre 024 de la section d'investissement.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

**2012.01.09 Subvention pour l'acquisition de logements sociaux – Bailleur social
Alliade Habitat**

(Rapporteur : Geneviève Farine)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 20 % du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la réalisation de ces logements en vue d'atteindre, à long terme, cet objectif de 20 %.

La commune de Genas étant soumise à cette obligation, elle octroie des subventions foncières aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition des logements à vocation sociale. Cette subvention communale s'ajoute aux autres financements alloués par l'État, la Région, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), et les organismes collectant pour le « 1% logement ». Les conditions attachées à cette participation sont énoncées dans le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat arrêté par délibération de la CCEL du 24 juin 2008.

En 2011, la société Alliade Habitat sollicite la subvention relative à l'opération immobilière menée par la SLCI, sise 19 rue de la République.

Suite à l'obtention du permis de construire, la société SLCI a commencé la construction de deux immeubles collectifs de 39 logements de niveau R+2 avec parkings boxés en sous-sol et un commerce au rez-de-chaussée. L'opération répond aux critères du label BBC-Promotelec.

Dans le cadre de ce projet, elle a proposé à Alliade Habitat l'acquisition de 12 logements, et 12 garages dans le cadre d'une Vente En Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Les logements, 10 de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), et 2 de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) se répartissent selon la typologie suivante : 7 T2, 4 T3, et 1 T4, pour un total de 680.46 m² de Surface Utile.

Alliade Habitat sollicite une subvention communale pour cette opération de **20 413.80 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Approuve au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention foncière de 20 413.80 euros au profit de la société Alliade Habitat pour la réalisation de 12 logements sociaux dans l'opération immobilière, sise 19 rue de la République, menée par la société SLCI.**
- ✚ Approuve la convention jointe en annexe relative aux conditions de versement de la subvention désignée dans la présente délibération avec Alliade Habitat.**
- ✚ Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et notamment la convention tripartite à intervenir entre la CCEL, la Commune de Genas et Alliade Habitat, relative à l'attribution des logements.**
- ✚ Dit que les crédits sont inscrits au budget 2012, article 6557 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'habitat.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

**2012.01.10 Subvention exceptionnelle – Association « Éveil Sportif de Genas Azieuf
Football »**

(Rapporteur : Daniel Valéro)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

La ville de Genas a établi une convention d'objectifs avec l'ESGA Football, votée en conseil municipal le 16 décembre 2010 par laquelle elle demandait à l'association de s'approprier les objectifs opérationnels définis dans sa politique sportive à savoir :

- Promouvoir les valeurs éducatives du sport,
- Accompagner et impliquer les associations sportives pour cultiver la diversité de l'offre.

L'association totalement investie dans ce projet, projette de mettre en œuvre ces orientations autour de deux priorités :

- Instaurer un projet éducatif et sportif pour le club en cohérence avec le Projet Éducatif Local communal.
- Développer des actions de partenariat avec le collège Leprince Ringuet en mettant à disposition un éducateur du club pour l'encadrement technique de la section sportive football.

L'association et l'équipe pédagogique du collège Louis Leprince Ringuet ont proposé un dossier complet auprès du rectorat présentant le projet éducatif et l'implication des différents acteurs.

L'ouverture de la section football a été effective à la rentrée 2011 – 2012. Cela a nécessité la nomination d'un coordinateur EPS et la participation d'un éducateur diplômé d'État, agréé par le rectorat.

L'effectif de la section sportive est volontairement de 16 élèves de 6^{ème} dans un premier temps, elle pourra s'ouvrir par la suite aux classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. Un aménagement horaire est organisé pour pouvoir libérer les élèves sur deux créneaux hebdomadaires de 15 h 00 à 17 h 30. Les séances se dérouleront sur le complexe sportif Pierre Peyronnet.

Le financement de l'opération s'élève à 6 850,00€ entièrement à la charge du club. Une demande de subvention auprès du Ministère de la Cohésion Sociale par le biais du Centre National pour le développement du Sport (CNDS) a été sollicitée. Une demande d'aide trimestrielle a été déposée au district de football du Rhône.

Le conseil municipal du 23 juin 2011 a alloué une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € pour le démarrage de l'opération, couvrant les dépenses du 4^{ème} trimestre 2011.

Pour permettre à l'association de poursuivre sa démarche éducative, après étude du budget prévisionnel et une première analyse qualitative et quantitative de l'opération, il convient de soutenir cette création par le biais d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2012.

Une convention tripartite sera signée entre l'établissement scolaire, l'association et la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Éveil Sportif de Genas Azieu Football ».**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2012, chapitre 65, article 6574.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2012.01.11 Subvention exceptionnelle – Union des Mutilés et Anciens Combattants (UMAC)

(Rapporteur : Daniel Valéro)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

L'Union des Mutilés et Anciens Combattants (UMAC) de Genas a pour but de défendre les droits et les intérêts des victimes, des mutilés et des anciens combattants. Elle est en charge de commémorer la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur lors des cérémonies des 8 mai pour célébrer la victoire de 1945, et 11 novembre, en souvenir de la signature de l'Armistice de 1918.

Le 11 novembre 2011, pour accompagner ce travail de mémoire, l'UMAC a organisé une exposition d'uniformes issus du musée militaire de Lyon.

La ville de Genas souhaite soutenir l'UMAC en participant aux frais de transport et d'assurance des mannequins prêtés par le musée militaire de Lyon. L'UMAC a en effet pris à sa charge :

- 165,00 € pour l'assurance du matériel.
- 100,00 € reversés au musée militaire à titre de remerciements.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 265,00 € à l'Union des Mutilés et Anciens Combattants.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2012, chapitre 65, article 6574.**

PRÉSENTS (23)
M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - MME BRUN -
M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - M. BERNET -
MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD -
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME GUENOD-BRIANDON -
M.CHAMPEAU – M. MATHON - M. DUCATEZ - M. JACOLINO -
MME MANEN - M. SORRENTI - MME ULLOA

ABSENTS EXCUSÉS (2) M. ULRICH – MME BLANCHARD-MARTIN

POUVOIRS (8)
M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. VALERO
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME LIATARD donne pouvoir à MME MICHON
MLE GIORGI donne pouvoir à MME BRUN
MME PITROIS donne pouvoir à M. SORRENTI
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 17 février 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2012.01.12 Médiathèque - Désherbage de documents - Deuxième semestre 2011
(Rapporteur : Nathalie Thevenon)

Nomenclature : 8. 9. Culture

La médiathèque « Le jardin des lecteurs) compte à ce jour près de 45 880 documents, répartis par genre, bandes dessinées, CD Rom, documents sonores, cassettes audio, livres CD, périodiques, vidéos, proposés en secteurs jeunesse et adulte.

Régulièrement, un inventaire des ouvrages vétustes est fait par la médiathèque.

Une liste de 1 044 documents dont 795 documents enfants et 249 documents adultes (dont 906 livres, 22 CD et 91 CD-ROM) a été arrêtée (liste ci-jointe).

Il peut s'agir :

- de pages arrachées,
- de couvertures détruites,
- d'un mauvais état général,
- de collections obsolètes.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le désherbage de ces ouvrages afin de les retirer du domaine public.

La médiathèque « le jardin des lecteurs » propose la revente à la population de certains ouvrages issus du désherbage, pour permettre aux Genassiens la possibilité de débiter ou d'enrichir sa collection personnelle.

Le prix de chaque ouvrage est fixé à 0,50 €, l'encaissement est effectué sur la régie de recettes et les fonds récoltés seront reversés à l'amicale du personnel de la ville de Genas.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise le désherbage des ouvrages figurant sur la liste annexée à la présente délibération afin de les déclasser du domaine public.**
- ✚ **Dit que ces documents seront affectés à la revente.**
- ✚ **Fixe le tarif à 0,50 € par ouvrage.**
- ✚ **Dit que les recettes seront imputées au budget 2012, chapitre 70, article 7088.**
- ✚ **Dit que le montant des fonds récoltés sera reversé à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville sous forme de subvention exceptionnelle une fois la vente matérialisée.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines/ Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2012.01.13 Vente du Bretagne - Modification du montant des cautions à reverser à l'OPAC du Rhône

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 3.6 Acte de gestion du domaine privé

Dans le cadre de la délibération 2011-05-22, le conseil municipal autorisait le Maire à rembourser à l'OPAC du Rhône les cautions relatives aux locataires du Bretagne afin de finaliser la vente de ce bien communal à un bailleur social.

Dans l'acte de vente, l'article concernant les conventions pour le transfert de jouissance prévoyait, que les dépôts de garantie soient remboursés par le vendeur à l'acquéreur. Cependant il s'était avéré que sur les 12 locataires, trois d'entre eux avaient versés une caution mais que celle-ci n'avait pas pu être encaissée par la commune au moment de la dissolution de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Genas (SAEM).

Même si les fonds n'avaient pas été encaissés par la commune, le conseil municipal avait autorisé le versement des cautions lors de l'acquisition de l'immeuble le Bretagne.

Le Conseil municipal avait, par conséquent, validé le fait que le montant de la caution à verser à l'OPAC du Rhône correspondrait au montant du loyer payé par chacun des trois locataires à la date de vente du Bretagne à la commune de Genas soit le 1^{er} janvier 2008.

La trésorerie municipale nous a fait part, au moment du versement de ces trois cautions à l'OPAC du Rhône, que les montant payés par les locataires à la commune au 1^{er} janvier 2008 étaient inférieurs au montant des cautions versées par les locataires au moment de leur entrée dans les logements.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de valider le fait que la commune de Genas verse à l'OPAC du Rhône le montant réellement versé par les locataires au moment de leur entrée dans l'immeuble.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise la collectivité à verser à l'OPAC du Rhône le montant des cautions réellement versées par chaque locataire au moment de son entrée dans l'immeuble.**
- ✚ **Dit que les crédits des cautions à reverser sont prévus au chapitre 67, à l'article 678 du budget 2012.**

<p><u>AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX</u> Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité</p>

2012.01.14 Décision modificative n° 1 – Budget principal

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives).

La présente décision budgétaire modificative porte sur cinq points :

1 – Il convient d'inscrire 20 265 € à l'article 6574 « Subventions aux associations » qui se ventilent de la manière suivante :

- ✓ Une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association « Éveil sportif de Genas Azieu Football » conformément à la délibération concordante du Conseil Municipal ;
- ✓ Une subvention exceptionnelle 265 € à l'« Union des Mutilés et Anciens Combattants » conformément à la délibération concordante du Conseil municipal ;
- ✓ Une subvention (provisionnée à hauteur de 17 000 €) à l'« Association des commerçants et artisans de la Commune de Genas » dans le cadre de l'opération FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce). En effet, une convention doit être signée entre les partenaires du contrat FISAC (État – Direccte, Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, Association des commerçants et artisans de la Commune de Genas et la Commune de Genas) afin de soutenir un programme d'actions en matière de développement du commerce de proximité. Les modalités de versement de la subvention seront déterminées dans le cadre de la convention à venir.

2 – Le montant du prélèvement Solidarité pour le Renouvellement Urbain (SRU) est désormais connu avec précision. Estimé à 280 000 € au moment du vote du budget primitif 2012, le montant notifié s'élève à 242 000 €.

Par conséquent, le montant de la dépense au 739115 est donc diminué de 38 000 €.

3 – Le produit des cessions d'immobilisations (chapitre 024, en recettes d'investissement) est diminué de 206 891 €. En effet, la vente des terrains de la ZAC G SUD d'un montant de 783 891 € a été réalisée le 28 décembre 2011 alors qu'elle était prévue au budget primitif 2012. Il convient donc de réduire de 783 891 € le produit des cessions d'immobilisations inscrit au budget primitif 2012.

En revanche, il est prévu d'aliéner des parcelles privées communales à Azieu sises 9 rue Lamartine (150 000 €) ainsi que 18 rue Jean Jaurès pour un montant de 420 000 € (cf. délibérations concordantes du Conseil municipal).

De plus, il est nécessaire de tenir compte de l'avenant n°1 relatif au Projet urbain partenarial dans le cadre d'un projet de construction immobilière à Azieu avec la société Prestibat dont l'impact est de diminuer de 7 000 € la participation au budget de la commune.

4 – Compte tenu de modifications dans l'exécution des travaux, il convient de modifier les montants des quatre autorisations de programme ci-après exposées (conformément au tableau joint reprenant l'historique de ces opérations).

- ✓ Le montant de l'autorisation de programme 200601 « Réseau eau pluviale et bassin de Cadou » passe de 1 803 873 € à 1 814 978 €. Les crédits de paiements pour l'année 2012 sont désormais de 20 000 €.
- ✓ Le montant de l'autorisation de programme 200604 « Espace Gandil 3^{ème} tranche » passe de 518 850 € à 521 535 €. Les crédits de paiement de 2012, initialement d'un montant de 11 650 €, s'élèvent désormais à 16 650 €, soit une augmentation de 5 000 €. Cette augmentation s'explique notamment par le retard de certains fournisseurs dans l'envoi des situations.
- ✓ Le montant de l'autorisation de programme 200704 « Aménagement Place de la République » passe de 1 718 872 € à 1 728 104 €. Les crédits de paiement de 2012 s'élèvent désormais à 20 000 €. Cette augmentation s'explique notamment par le retard de certains fournisseurs dans l'envoi des situations.
- ✓ Les crédits de paiement de l'autorisation de programme 201001 « Réseaux et bassin de Quincieu » sont augmentés de 100 000 € en 2012 compte tenu du planning d'exécution sur 2011. Le montant de l'autorisation de programme reste à 3 807 650 €.

5 - Afin d'équilibrer ces opérations et dans l'attente de pouvoir utiliser l'affectation de l'excédent de l'exercice 2011, il est proposé de virer de la section de fonctionnement à la section d'investissement 25 535 € du chapitre 023 au chapitre 021 et d'inscrire la somme de 372 156 € en emprunt d'équilibre (article 16441). Cet emprunt sera réduit lors de la reprise du résultat de l'exercice 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 4 absentions
(M. Ducatez, M. Jacolino) :

✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus et comprenant :**

- 1. Les inscriptions des subventions à l'article 6574 suivantes : 3 000 € à l'Association « Éveil sportif de Genas Azieu Football », 265 € à « l'Union des Mutilés et Anciens Combattants », 17 000 € à l'« Association des commerçants et artisans de la Commune de Genas ».**
- 2. La diminution de 38 000 € au titre du prélèvement SRU.**
- 3. La diminution de 206 891 € au titre des produits des cessions d'immobilisations.**
- 4. La modification de l'exécution des crédits de paiement des quatre autorisations de programme 200601, 200604, 200704 et 201001 avec une inscription de 20 000 € pour l'AP/CP 200601, 5 000 € pour l'AP/CP 200604, 20 000 € pour l'AP/CP 200704 et 100 000 € pour l'AP/CP 201001.**
- 5. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 25 535 € ainsi que l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 372 156 €.**

<p><u>AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX</u> Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité</p>

2012.01.15 Décision modificative n° 1 – Budget annexe assainissement

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative porte sur 2 points :

1 - Lors du dépôt d'un permis de construire, chaque pétitionnaire est soumis au paiement d'une redevance de raccordement à l'égout. Dans la majorité des cas, le raccordement à l'égout s'effectue peu après l'acceptation du permis de construire. Cependant, il arrive que certains pétitionnaires réalisent les travaux des mois, voire des années, après le dépôt dudit permis.

En l'occurrence, il convient donc d'annuler des titres émis sur exercice antérieur ce qui nécessite l'inscription de 10 000 € de crédits de dépenses à l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieurs ».

2- Il convient de constater le reversement de 100 000 € de TVA par Véolia au titre des investissements réalisés par la commune sur 2011.

Cette recette réelle inscrite en investissement à l'article 2762 s'accompagne d'une dépense d'ordre inscrite en dépenses d'investissement à l'article 2762 et de recettes d'ordre inscrites en recette d'investissement aux articles 203 (5 000 €), 2158 (3 000 €) et 2315 (92 000 €).

Les recettes supplémentaires permettront de financer la réhabilitation de certains réseaux, en dépenses d'investissement, en fonction du diagnostic réalisé par chefs lieux en 2011 (article 2158 : 90 000 €).

Hôtel de ville

Un virement intersections de 10 000 € est nécessaire pour équilibrer les deux sections.
Le montant du virement de la section de fonctionnement s'élève donc à 127 700 €.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 4 absentions
(M. Ducatez, M. Jacolino) :

✚ Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe assainissement, telle que présentée ci-dessus qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 190 000 €.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines/ Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2012.01.16 Vote des taux d'imposition pour l'année 2012

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.2.1 Vote des taux

Chaque année, les collectivités ont jusqu'au 31 mars pour voter les taux de leurs impôts directs locaux, calculés à partir des bases établies par les services fiscaux.

Bien que les services fiscaux ne soient pas en mesure de fournir à ce jour les bases d'impositions 2012, la commune peut d'ores et déjà déterminer ces taux, sous réserve qu'ils soient identiques à ceux de 2011.

Conformément aux engagements politiques pris devant la population et confirmés lors du vote du budget primitif 2012, il est proposé de maintenir les taux d'impositions 2012 au même montant que ceux de 2011.

Les éléments officiels des bases fiscales de 2012 ne seront envoyés par les services fiscaux que le 29 février 2012. Compte tenu des premiers éléments relatifs aux impôts locaux encaissés en 2011 (état 1288), fournis par les services fiscaux en date du 15 février 2012, à taux constants, le produit des impositions communales sera au minimum de 5 961 000 €, montant supérieur au crédit voté au BP 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 4 abstentions
(M. Ducatez, M. Jacolino) :

✚ Vote les taux suivants :

❖ Taxe d'habitation :	7,09 %
❖ Taxe sur le foncier bâti :	20,08 %
❖ Taxe sur le foncier non bâti :	45,57 %

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines/ Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2012.01.17 Transfert de maîtrise d'ouvrage de la CCEL en faveur de la Commune de Genas pour la réalisation de travaux de voirie - Rues Lamartine, Jean Jaurès, Roybet, Bergerie et Pensionnat, situées dans le quartier d'Azieu
(Rapporteur : Daniel Valéro)

Nomenclature : 1.4.3 Autres

Dans le cadre du réaménagement du quartier d'Azieu, pour lequel les marchés de travaux doivent prochainement être mis en œuvre, se superpose sur une même opération la maîtrise d'ouvrage de la CCEL pour ce qui concerne les travaux de voirie et la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Genas pour l'ensemble des autres travaux à réaliser.

Dans ce contexte, il apparaît pertinent, pour une bonne coordination de ce chantier, que la Commune de Genas prenne à sa charge l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage publique, et ce par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique telle que prévue à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage concernera des travaux de voirie sur les rues Lamartine, Jean Jaurès, Roybet, Bergerie et Pensionnat pour un montant estimatif de 727 000 € HT.

Les attributions que se verra confier la Commune sont les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- préparation du choix du ou des entrepreneurs, signature du ou des contrats de travaux après approbation du choix par le maître d'ouvrage ;
- gestion et coordination du ou des contrats de travaux ;
- versement du paiement des marchés de travaux ;
- réception de l'ouvrage avec un représentant de la CCEL ;
- accomplissement de tous les actes nécessaires pour remplir les missions ci-dessus définies.

Le coût des travaux, pour la partie voirie, sera pris en charge par la CCEL.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Autorise monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liée à la réalisation des travaux de voirie dans les rues Lamartine, Jean Jaurès, Roybet, Bergerie et Pensionnat, dans le cadre du réaménagement du quartier d'Azieu, en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 pour un montant des travaux à la charge de la CCEL estimé à 727 000 € HT.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines/ Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2012.01.18 Modification du tableau des emplois – Emploi de Manager du Commerce
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé de constituer un dossier de candidature pour mobiliser l'aide de l'État au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), afin de soutenir un programme d'actions en matière de développement du commerce de proximité.

Le commerce et l'artisanat constituent l'essentiel du tissu économique de bon nombre de territoires ruraux. Son maintien est un enjeu primordial de développement. Dans les zones urbaines, où son poids économique relatif est plus faible, les élus locaux doivent faire face à une concurrence entre le commerce traditionnel de centre ville et les formes modernes de distribution implantées en périphérie.

L'enjeu est alors de conserver un commerce de proximité gage d'attractivité et de maintien de population. Dans ce contexte, par son autorité, l'État joue non seulement un rôle de financeur, mais aussi un rôle de régulateur et de contrôleur. Initiée au début des années 1990 avec la création du FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce, devenu aujourd'hui Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), l'objectif de l'Etat est d'offrir la possibilité aux collectivités de mettre en place une logique de projet de développement sur leur territoire.

Réussir un FISAC requiert de bien intégrer différentes étapes qui consistent à :

- Créer un partenariat actif entre les collectivités locales, les chambres consulaires, les entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat et tout autre acteur ayant une légitimité à intervenir (association touristique...).
- Amener l'ensemble des acteurs à se projeter dans le temps et à partager une stratégie commune en faveur du développement de l'appareil commercial et artisanal du territoire.
- Construire un programme « ouvert », issu de cette stratégie, qui permette de créer une culture commune du partenariat qui rende autonomes et pérennes les structures et les actions.
- Évaluer les progrès réalisés et donc refaire le lien avec la problématique initiale et le but que les partenaires se sont fixés collectivement. Dès lors pour mesurer les résultats de l'opération, il faudra prévoir des indicateurs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dès le démarrage. Ce rôle est attribué, entre autre, spécifiquement à l'animateur du FISAC.

Les opérations collectives se caractérisent par 3 aspects : le partenariat, le caractère pluriannuel des programmes, et le traitement global de la problématique abordée.

Par décision n° 11-0794 du 29 novembre 2011, Monsieur le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, a attribué une subvention de 177 278 €, dont 15 000 € sont affectés au recrutement de l'animateur chargé de mettre en œuvre les actions de revitalisation et de développement commercial, conformément au programme d'actions FISAC. Du fait de l'attente de cette décision liée à la répartition budgétaire des attributions allouée par l'État aux différentes collectivités requérantes, le calendrier initialement prévu dans la délibération du 30 septembre 2010 a été ajourné. La date du 29 novembre 2011 marque le démarrage effectif de la première tranche du programme d'actions, dont le recrutement de l'animateur est une condition sine qua non.

Aussi, je vous propose le recrutement d'un « manager du commerce » qui exercera les activités suivantes :

- 1)** Rencontrer les porteurs de projets souhaitant bénéficier des financements liés à l'opération, informer sur les critères et les modalités d'attribution des aides, contribuer au montage de dossiers.
- 2)** Préparer la mise en place technique des actions, en assurer leur mise en œuvre, garantir l'évaluation et le budget du programme d'actions.
- 3)** Suivre la mutation des locaux, commerciaux ou non, en relation avec le périmètre de sauvegarde.
- 4)** Favoriser les transmissions, les reprises d'activités en partenariat avec les chambres consulaires.
- 5)** Travailler en relation avec l'association des commerçants et artisans pour la mise en place d'actions commerciales, d'animations sur la commune et les sensibiliser pour faire évoluer l'offre locale.
- 6)** Animer le comité de pilotage.
- 7)** Promouvoir et développer l'attraction commerciale de Genas.

Le profil des candidats devra répondre aux critères suivants :

- être diplômé de l'enseignement supérieur,
- être doté d'une expérience significative dans le domaine du développement local, idéalement, avoir déjà occupé une fonction similaire.

Par ailleurs, je vous informe que l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit, par dérogation au titre I du statut général, le recrutement d'agents publics par contrat à durée déterminée, pour une période maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Aussi, compte tenu de la spécificité des activités exercées, de leur caractère temporaire lié au programme d'actions du FISAC, et au niveau de compétences requis, je vous propose la création d'un emploi administratif de niveau de catégorie A, non titulaire, en référence du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Enfin, au regard de la charge de travail liée à la mise en œuvre du programme d'actions, je vous propose de créer cet emploi à temps non complet (75 %), à raison de 26 h 15 hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la création d'un emploi de Manager du Commerce, à temps non complet (26,15 heures hebdomadaires) en référence à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée d'un an renouvelable selon les conditions ci-dessous énoncées :**

Axe 1 – Direction du cadre de vie

- **Fonction :** **Manager du Commerce**
 - **Catégorie :** **A**
 - **Cadre d'emplois :** **Attachés territoriaux**
 - **Grade** **Attaché territorial**
 - **Rémunération :** **Indice brut 379 (majoré 349)**
à indice brut 801 (majoré 658)
 - **Temps de travail :** **Temps non complet (26 h 15)**
- ✚ **Dit que le manager sera rémunéré en référence de l'échelle indiciaire ci-dessus mentionnée et du régime indemnitaire alloué aux agents du même cadre d'emplois de la collectivité.**
 - ✚ **Décide de modifier l'annexe du tableau des emplois en y apportant la mention de cet emploi contractuel.**
 - ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2012, chapitre 012.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines/ Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2012.01.19 Consultations électorales : indemnisation des personnels territoriaux – Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections et indemnités horaires pour travaux supplémentaires
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.5.1. Indemnités et primes

À l'occasion des élections présidentielles et législatives 2012, des agents municipaux sont requis pour l'organisation matérielle des scrutins. Il convient dès lors de fixer les modalités de rémunération de ces agents.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et 2002-63 du 14 janvier 2002, ainsi que les arrêtés du 27 février 1962 et du 14 janvier 2002, permettent le versement d'une **indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**, pour les agents qui ne peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. La délibération n° 95-1-11 prise en conseil municipal du 6 février 1995 autorise ces personnels à accomplir ces travaux supplémentaires, en percevant cette indemnité.

Pour les agents pouvant bénéficier des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires** il est proposé d'appliquer :

- le versement de cette prime au prorata des heures de service effectivement accomplies en application d'un taux moyen horaire calculé en référence des traitements bruts indiciaires du personnel titulaire.

Hôtel de ville

- d'appliquer, le cas échéant, l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 permettant de déroger au plafond mensuel d'heures supplémentaires pour les agents qui ont effectué la préparation des scrutins et la centralisation des résultats, compte tenu de la durée de travail importante effectuée par le personnel requis à cette occasion.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ Décide d'appliquer les mesures définies ci-après pour les élections présidentielles et législatives 2012 :

- o **Versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, pour les agents qui ne peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en application de la délibération n° 95-1-11 du Conseil municipal du 6 février 1995.**
- o **Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires au prorata des heures de service effectivement accomplies en appliquant pour chaque scrutin un taux moyen horaire calculé en référence des traitements bruts indiciaires du personnel titulaire.**
- o **Application, le cas échéant, de la dérogation prévue à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 en cas de dépassement du plafond mensuel d'heures supplémentaires pour les agents qui ont effectué la préparation des scrutins et la centralisation des résultats.**

✚ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012, chapitre 012.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines/ Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2012.01.20 Extension du cimetière de Genas

(Rapporteur : Geneviève Farine)

Nomenclature : 9.1.2.1. Création et extension de cimetière

Par délibération du 21 avril 2011, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle AE 2 d'une surface de 5 378 m2 environ en vue de la future extension du cimetière de Genas.

Cette parcelle est située en zone An dont le règlement autorise « les constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ».

En effet, après étude par les services municipaux compétents, il est apparu que la surface actuelle des cimetières n'était plus suffisante au regard des besoins de la Commune tant en termes d'emplacement pour les concessions pleine terre qu'en termes d'emplacement pour les urnes / jardin du souvenir et de carré confessionnel.

Par ailleurs une amélioration de la qualité du site était souhaitée.

Suite à une étude effectuée par un architecte paysagiste spécialisé dans l'aménagement des cimetières, il a été décidé de procéder à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre comprenant :

- le réaménagement du site actuel du cimetière de Genas
- l'extension de ce même cimetière sur une surface de 5 378 m², sur un tènement jouxtant le cimetière sur sa partie nord.

Hôtel de ville

Ce réaménagement, couplé à l'extension du cimetière permettra :

- de proposer de nouveaux emplacements pour les concessions pleine terre ;
- de proposer un site cinéraire conforme à la réglementation en vigueur et propre au recueillement des familles ;
- de prendre en compte les demandes en termes de carré confessionnel ;
- de proposer un parking plus adapté aux besoins de la population.

La parcelle étant située à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés, l'extension envisagée ne nécessite pas d'autorisation préfectorale.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise l'extension du cimetière de Genas dans les conditions définies ci-dessus.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines/ Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2012.01.21 Désignation des membres dans les commissions d'instruction

(Rapporteur : Daniel Valéro)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation des représentants - Autres

À la demande de certains Conseillers municipaux qui souhaitaient intégrer des commissions auxquelles ils ne faisaient pas partie, nous procédons à une nouvelle élection des membres.

Monsieur le maire propose que la représentation au sein des Commissions d'instruction se répartisse ainsi :

AXE 1 : Vers un nouvel art de ville		
Urbanisme – Travaux – Commerces et développement économique		
Groupe de travail	Urbanisme – commerces et développement économique	Travaux
Représentants liste majoritaire	Emmanuel GIRAUD Christine CALLAMARD Jean-Luc DENIS-LUTARD Henri BERNET Katherine MARMORAT Gilbert LAMOTHE	Daniel VALERO Bernard LEJAL Geneviève FARINE Hervé CHAMPEAU Christine LIATARD
Autres	Patrick MATHON Pascal SORRENTI Jean-Baptiste DUCATEZ Christian JACOLINO	

Axe 2 : Ma ville et moi, c'est pour la vie		
Petite enfance – Enfance - Jeunesse – Affaires Scolaires		
Groupe de travail	Petite enfance/Enfance/Jeunesse	Affaires scolaires
Représentants liste majoritaire	Christiane BRUN Nelly GUENOD-BRIANDON Maryse ULLOA	Anastasia MICHON Jean-Marc SOURIS Katherine MARMORAT Nathalie THEVENON Hervé CHAMPEAU
Autres	Martine PITROIS Marie-Véronique MANEN Pascal SORRENTI Françoise BERGAME	Jean-Baptiste DUCATEZ

Axe 3 : Une ville pleine de vie(s)		
Sport – Animation - Culture – Dôme des Associations		
Groupe de travail	Sport/Animation/Dôme des Associations	Culture
Représentants liste majoritaire	Daniel VALERO Christine CALLAMARD Michel BERAUD Nelly GUENOD-BRIANDON Gilbert LAMOTHE Jean-Marc SOURIS	Nathalie THEVENON Jean-Luc DENIS-LUTARD Françoise BORG Christiane BRUN Katherine MARMORAT Maryse ULLOA
Autres	Christophe ULRICH Annie CATTIER Martine PITROIS Françoise BERGAME	Jean-Baptiste DUCATEZ

Axe 4		
Commission transversalité		
Groupe de travail	Finances – Ressources humaines – Affaires générales	Communication – Cérémonies officielles - Sécurité
Représentants liste majoritaire	Christian JACQUIN Geneviève FARINE Bernard LEJAL Françoise BORG	Michel REJONY Hervé CHAMPEAU Michel BERAUD Christine LIATARD Françoise BORG Henri BERNET Delphine GIORGI
Autres	Marie-Véronique MANEN Christian JACOLINO	<--- Patrick MATHON --> Françoise BERGAME

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Désigne les membres des commissions d'instruction thématiques comme précité.**

INFORMATIONS

PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - MME BRUN -
M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - M. BERNET -
MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD -
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME GUENOD-BRIANDON -
M.CHAMPEAU – M. MATHON - M. DUCATEZ - M. JACOLINO -
MME MANEN - M. SORRENTI - MME ULLOA

ABSENTS EXCUSÉS (2) M. ULRICH – MME BLANCHARD-MARTIN

POUVOIRS (8)

M. REJONY donne pouvoir à M. GIRAUD
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. VALERO
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME LIATARD donne pouvoir à MME MICHON
MLE GIORGI donne pouvoir à MME BRUN
MME PITROIS donne pouvoir à M. SORRENTI
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 17 février 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Prestibat dans le cadre d'un projet de construction immobilière à Azieu (Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 1.4.1 Partenariat Public-Privé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4,
Vu le projet de convention ci-annexée,
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2011,
Vu la convention de PUP entre la Commune et la société Prestibat en date du 12 septembre 2011,

Hôtel de ville

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Prestibat pour établir un partenariat financier dans le cadre de son opération immobilière située au cœur de l'îlot des rues Jean Jaurès et Pensionnat. Par cette convention, une participation est demandée à la société Prestibat pour financer les équipements publics nécessaires à son opération, dont notamment l'extension des réseaux et l'accès.

Les terrains d'assiette sur lesquels se situent les futurs équipements publics et l'opération immobilière de la société Prestibat sont issus d'une division foncière de plusieurs parcelles existantes cadastrées AH 198, AH 292, et AH 199.

Les limites de la division foncière ayant été modifiées à la fin de l'année 2011, l'emprise des futures espaces publics a été réduite de 29 m² environ, diminuant ainsi le périmètre de la convention PUP ainsi que le montant des équipements publics.

Cette réduction du périmètre a abouti à une perte de 3 places de stationnement dans le futur parking public et une nouvelle délimitation des voies de circulation publique.

Les besoins des futurs habitants de l'opération immobilière menée par la société Prestibat étant inchangés, le pourcentage de la participation mis à la charge de cette société pour financer la réalisation des équipements publics est identique à la convention initiale. Elle est répartie de la façon suivante :

- Études techniques : 50%,
- Travaux Préparatoires : 50%,
- Travaux en surface : 65%,
- Travaux en sous-sol : 85%,

Le montant total des travaux ayant diminué, la participation de la société PRESTIBAT est ramenée de 111 439 € HT à 104 063.96 € HT.

Pour actualiser ces nouvelles données, la convention de PUP doit faire l'objet d'un avenant n° 1 annexé à la présente information.

En conséquence, le Conseil municipal est informé que Monsieur le maire en application de la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2011 signera l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial signée entre la Commune de Genas et la société PRESTIBAT le 12 septembre 2011, et annexé à la présente information. Cet avenant n°1 comme la convention initiale sera rendue exécutoire à compter de l'affichage de la mention en mairie de Genas.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

Arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 autorisant la société POLIMETAL à exercer des activités de traitement de surfaces dans le cadre d'une régularisation administrative du site qu'elle exploite 6, chemin des Mûriers à Genas

La société POLIMETAL procède au traitement des surfaces des pièces métalliques destinées aux secteurs du bâtiment, des travaux publics, et de l'industrie automobile. Le site de Genas se situe dans la zone industrielle, 6 chemin des Mûriers.

Au regard de l'évolution des chaînes de production du site, ainsi que des nouvelles dispositions réglementaires survenues en 2006, la société POLIMETAL a engagé en 2007 la régularisation administrative de l'activité en déposant en Préfecture une demande d'autorisation relative aux Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Par délibération du 30 septembre 2010, le conseil municipal de Genas a exprimé un avis favorable, avec réserves, sur la demande d'autorisation présentée par la société POLIMETAL.

Depuis la procédure d'instruction s'est poursuivie. L'enquête publique a eu lieu du 13 septembre 2010 au 13 octobre 2010 inclus en mairie de Genas. Les avis des conseils et directions compétentes en la matière ont été sollicités par la Préfecture, qui, au vu des dispositions mises en œuvre pour la protection de l'eau et de l'air, la lutte contre le bruit, et l'élimination des déchets, a considéré que l'exercice de cette activité était compatible avec le respect de l'environnement.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 modifié autorisant la société POLIMETAL à exploiter une usine de traitement de surface sont abrogées et remplacées par les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, a été affiché à la mairie de Genas du 6 janvier au 6 février 2012, avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place ou à la direction départementale de la protection des populations.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

Opération FISAC : première tranche de l'opération urbaine à Genas

Par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé de constituer un dossier de candidature pour mobiliser l'aide de l'État au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), afin de soutenir un programme d'actions en matière de développement du commerce de proximité.

Le Conseil municipal a dans cette perspective, adopté un plan de financement prévisionnel du programme d'actions.

Par décision N° 11-0794 du 29 novembre 2011, Monsieur le secrétaire d'état chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, a attribué pour la réalisation de la première tranche de l'opération urbaine, les subventions suivantes :

- 97 888 euros HT pour les actions de fonctionnement, dont 15 000 euros sont affectés au recrutement d'un animateur à plein-temps,
- 79 390 euros HT pour les actions d'investissement (celles-ci concernent en tranche 1, les aménagements des espaces publics dans le centre d'Azieu).

La décision détaille plus précisément la répartition des fonds selon le programme d'action du FISAC.

Afin de mettre en œuvre les actions de revitalisation et de développement commercial, et d'assurer la coordination des ces diverses actions, la Commune envisage, conformément au programme de l'opération urbaine, de se doter d'un Manager du Commerce.

Par ailleurs, une convention sera signée entre les acteurs du programme d'actions FISAC, à savoir :

- l'État – DIRECCTE,
- la Commune de GENAS,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône,
- l'Association des commerçants et artisans de la Commune de Genas

Cette convention associe les acteurs sur les objectifs du programme d'action et elle définit le mode de versement des fonds attribués par décision budgétaire lors de la première phase de réalisation du programme. Un comité de pilotage veillera à la bonne réalisation des actions du FISAC et se réunira au minimum une fois par an.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

- **Décisions prises par le maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (CM 23/02/2012)**
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.7.4. Autres

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

I – Marchés à procédure adaptée

1/ Marchés de travaux

Marché 2011-41

Objet : déneigement et salage des voiries de la zone industrielle

Titulaire : groupement M. Frédéric ROBERT (mandataire) – 14 rue Parmentier – 69740 GENAS
EARL BERAUD père et fils (co-traitant n°1) – 45 rue Carnot – 69740 GENAS
EARL LA SEIGLIERE (co-traitant n°2) 109 rue Jean Jaurès – 69740 GENAS
M. Jacques REYMOND (sous-traitant) – rue de la Liberté -69740 GENAS

Montant : 18 500,00 € HT, soit 22 126,00 € TTC

Date de notification : 10 novembre 2011

Durée : à compter de la date de notification jusqu'au 31 avril 2012 (reconductible 3 fois une année)

Marché 2011-46

Objet : reprise des concessions dans les cimetières de la commune de Genas

Titulaire : Marbrerie DURIN PRUVOST – 49 chemin de Feyzin – 69200 VENISSIEUX

Montant : 28 038,32 € HT, soit 33 533,83 € TTC

Date de notification : 30 décembre 2011

Durée : délais d'exécution : 4 semaines à compter de l'ordre de service établi par le maître d'œuvre.

Marché 2011-49

Objet : désamiantage, déconstruction, démolition de l'ancienne poste

Titulaire : SEEM – 26 rue des Combattants en AFN – 69720 SAINT LAURENT DE MURE

Montant : 208 620 €HT, soit 249 509,52 €TTC

Date de notification : en attente

Durée : à compter de la date de notification avec un délai prévisionnel d'exécution des travaux de 3 mois

2/ Marchés de prestations intellectuelles

Marché 2011-42

Objet : maîtrise d'œuvre pour réaménagement du restaurant scolaire du groupe scolaire Jean d'Azieu

Titulaire : groupement RYTHMIC Cabinet d'architecture (mandataire) – 9 rue Auguste Rateau – 42000 SAINT-ETIENNE

GEPRAL Bureau d'études techniques (co-traitant) – 5 rue mi-carême – 42000 SAINT-ETIENNE

Montant :

Tranche ferme de la phase travaux : 16 200 € HT, soit 19 375,20 € TTC (avec un taux de rémunération de 9 %),

Tranche ferme de la phase mobilier : 2 250 € HT, soit 2 691 € TTC (forfait définitif de rémunération),

Tranche conditionnelle 1 : 1 880 € HT, soit 2 248,48 € TTC (avec un taux de rémunération de 9,40 %)

Tranche conditionnelle 2 : 6 440 € HT, soit 7 702,24 € TTC (avec un taux de rémunération de 9,20 %).

Date de notification : 25 octobre 2011

Durée : début des travaux jusqu'à la date d'achèvement des travaux, soit le 24 août 2012 (levée des réserves incluse).

Marché 2011-44-01

Objet : prestations de reportages photographiques et vidéo

Lot 1 : photographies/portraits de Monsieur le Maire et des élus

Titulaire : groupement M. Henri GRANJEAN (mandataire) – 27 bis cours d'Herbouville – 69004 LYON

M. Romain ETIENNE (co-traitant n°1) – 3 impasse Ferdinand Rey – 69001 LYON

M. Bertrand GAUDILLIERE (co-traitant n°2) 3 impasse Ferdinand Rey – 69001 LYON

M. Philippe SOMNOLET (co-traitant n°3) – 1136 route des pierres dorées – 69380 SAINT JEAN DES VIGNES

M. Franck BOUTONNET (co-traitant n°4) – 91 montée de l'Observance – 69009 LYON

Montant : minimum annuel : 3 900,00 € HT et maximum annuel : 4 200,00 € HT

Date de notification : le 22 novembre 2011

Durée : à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an renouvelable expressément deux fois, pour la même durée.

Marché 2011-44-02

Objet : prestations de reportages photographiques et vidéo

Lot 2 : photographies/reportages sur les grands thématiques de la ville (reportage type «documentaire»)

Titulaire : M. Thierry CHASSEPOUX – 19 rue Ferrer – 69600 OULLINS

Montant : minimum annuel : 11 500,00 € HT et maximum annuel : 12 500,00 € HT

Date de notification : le 7 décembre 2011

Durée : à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an renouvelable expressément deux fois, pour la même durée.

Marché 2011-44-03

Objet : prestations de reportages photographiques et vidéo

Lot 3 : photographies des événements de la ville (associatifs et ville), des commémorations et des réunions de proximité (reportage type «événementiel»)

Titulaire : Mme Anne-Marie DECLERIEUX – 19 rue Jean Moulin – 69740 GENAS

Montant : minimum annuel : 8 000,00 € HT et maximum annuel : 9 200,00 € HT

Date de notification : le 22 novembre 2011

Hôtel de ville

Durée : à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an renouvelable expressément deux fois, pour la même durée.

Marché 2011-48

Objet : formation analyse de la pratique pour les professionnels du champ éducatif

Titulaire : ACEPP Rhône – 3 rue Joseph Chapelle – 69008 LYON

Montant : 6 086,95 € HT, soit 7 280,00 € TTC

Date de notification : le 16 janvier 2012

Durée : de janvier à décembre 2012

Marché 2011-52

Objet : mission de suivi d'exécution des travaux de reprise des concessions en état d'abandon dans les deux cimetières de Genas

Titulaire : ART PAÏS – 54 rue Etienne Dolet – 94230 CACHAN

Montant : 3 750,00 € HT, soit 4 485,00 € TTC

Date de notification : le 17 janvier 2012

Durée : suivi des travaux : quatre semaines à partir de l'OS de démarrage des travaux.

3/ Marchés de fournitures courantes et services

Marché 2011-43

Objet : atelier Capoeira

Titulaire : GINGA BAHIA – 40 bis rue Antoine Lumière – 69008 LYON

Montant : 2 325,00 €

Date de notification : le 22 août 2011

Durée : de septembre 2011 à juin 2012

Marché 2011-45-01

Objet : achat de produits et de matériels de maintenance et d'hygiène des locaux municipaux

Lot 1 : produits d'entretien

Titulaire : FCH – 570 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

Montant : minimum annuel : 15 000,00 € HT et maximum annuel : 40 000,00 € HT

Date de notification : le 22 décembre 2011

Durée : à compter du 1^{er} janvier 2012 et s'achèvera le 31 décembre 2012

Marché 2011-45-02

Objet : achat de produits et de matériels de maintenance et d'hygiène des locaux municipaux

Lot 2 : matériels d'entretien

Titulaire : FCH – 570 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

Montant : minimum annuel : 5 000,00 € HT et maximum annuel : 15 000,00 € HT

Date de notification : le 22 décembre 2011

Durée : à compter du 1^{er} janvier et s'achèvera le 31 décembre 2012

Marché 2011-45-03

Objet : achat de produits et de matériels de maintenance et d'hygiène des locaux municipaux

Lot 3 : ouate

Titulaire : PAREDES – 1 rue Georges Besse – BP 302 – 69745 GENAS CEDEX

Montant : minimum annuel : 10 000,00 € HT et maximum annuel : 40 000,00 € HT

Date de notification : le 22 décembre 2011

Durée : à compter du 1^{er} janvier et s'achèvera le 31 décembre 2012

Marché 2011-47

Objet : banquet annuel des aînés de 70 ans et plus

Titulaire : DECLERCK Traiteur – 28 rue Francisque Bonnier – BP 301 – 38217 VIENNE CEDEX

Montant : 30,00 €/menu, soit 12 540,00 € TTC (sur la base de 418 personnes)

Date de notification : le 12 décembre 2011

Durée : à compter de sa notification et s'achèvera le 4 mars 2012, après la fin du service

Marché 2011-50

Objet : marché de fournitures de carburants et prestations associées

Titulaire : TOTAL RAFFINAGE MARKETING – 24 cours Michelet – La Défense 10 – 92069 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Montant : 50 000,00 € HT, soit 59 800,00 € TTC

Date de notification : en attente

Durée : le marché prendra effet à compter du 21 janvier 2012 pour une année et sera renouvelable expressément deux fois une année.

Marché 2011-51

Objet : acquisition de DVD pour la médiathèque

Titulaire : SAS COLACO – Zac du Paisy – 9 chemin des Hirondelles – 69570 DARDILLY

Montant : minimum annuel : 50 000,00 € HT et maximum annuel : 59 800,00 € HT

Date de notification : le 1^{er} février 2012

Durée : le marché est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2012 et sera reconductible une fois pour une durée totale qui n'excédera pas deux ans.

II- Avenants

Numéro du marché : 2010-63

Intitulé du marché : Stage de Capoeira

Titulaire : Association GINGA BAHIA – 77 rue Jean Foucaud – 69120 VAULX-EN-VELIN.

Objet de l'avenant : animation d'un stage de capoeira supplémentaire ouvert (huit heures)

Date de notification de l'avenant : le 15 avril 2011.

Montant de l'avenant : 400 €TTC pour 12 inscrits et moins ou 800 € TTC au-delà de 12 inscrits

Nouveau montant du marché : 2 800 €TTC pour 12 inscrits ou 3200 € TTC au-delà de 12 inscrits

Numéro du marché : 2010-50

Intitulé du marché : Travaux de mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau eau potable

Titulaire : OTV France – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE

Objet de l'avenant : travaux supplémentaires

Date de notification de l'avenant : le 05 mai 2011.

Montant de l'avenant : 14 536 €HT, soit 17 385,06 € TTC

Nouveau montant du marché : 264 109 € HT, soit 315 874,37 € TTC

Numéro du marché : 2010-37

Intitulé du marché : Maîtrise d'œuvre – Aménagement de la rue du Repos – phase 3

Titulaire : Groupement GREEN CONCEPT (mandataire) 4 rue Coste – 69300 CALUIRE

SOTREC INGENIERIE (co-traitant) Zac de Chapotin – 25 rue Louis Lépine – 69970 CHAPONNAY

Objet de l'avenant : fixation du forfait définitif de rémunération

Date de notification de l'avenant : le 6 juin 2011

Hôtel de ville

Montant de l'avenant : 21 383,58 € HT, soit 25 574,76 € TTC (avec un taux de rémunération de 5,15 %)

Nouveau montant du marché : 47 933,58 € HT, soit 57 328,56 € TTC.

Numéro du marché : 2007-24

Intitulé du marché : assistance technique et juridique pour le diagnostic, le renouvellement et la mise en œuvre du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif des réseaux d'eaux usées et pluviales, du service de distribution d'eau potable, et le lancement de la procédure de délégation du service d'assainissement non collectif

Titulaire : Cabinet Jean -Raphaël BERT Consultant – 189 route de l'Empereur – 92500 RUEIL-MALMAISON

Objet de l'avenant : prestations complémentaires

Date de notification de l'avenant : le 31 mai 2011

Montant de l'avenant : 5 350 € HT, soit 6 398,60 € TTC

Nouveau montant du marché : 33 700 € HT, soit 40 305,20 € TTC.

Numéro du marché : 2010-53

Intitulé du marché : travaux des couvertures et des toitures terrasses du groupe scolaire Jean d'Azieu

Titulaire : SIC Etanchéité – 6 rue Jean Perrin – 69740 GENAS

Objet de l'avenant : élargissement surface des travaux

Date de notification de l'avenant : le 6 juin 2011

Montant de l'avenant : 5 268,20 € HT, soit 6 300,77 € TTC

Nouveau montant du marché : 54 403,20 € HT, soit 65 066,23 € TTC

Numéro du marché : 2010-77

Intitulé du marché : travaux sous-sol de la médiathèque - lot 1 : menuiseries intérieures : cloisons - peinture

Titulaire : CREASPACEs – 8 rue de la Liberté – BP 64 – 69780 MIONS

Objet de l'avenant : travaux modificatifs suite impératifs techniques

Date de notification de l'avenant : le 22 juin 2011

Montant de l'avenant : 1 127 € HT, soit 1 347,89 € TTC

Nouveau montant du marché : 33 205 € HT, soit 39 713,18 € TTC

Numéro du marché : 2010-47

Intitulé du marché : réaménagement du restaurant Joanny Collomb – Création d'un self et mise aux normes d'hygiène et de sécurité – Lot 7 : équipements de cuisine

Titulaire : CUNY PROFESSIONNEL – 223 boulevard du 8 mai 1945 – 01006 BOURG-EN-BRESSE

Objet de l'avenant : travaux supplémentaires

Date de notification de l'avenant : le 06 juillet 2011

Montant de l'avenant : 1 100 € HT, soit 1 315,60 € TTC

Nouveau montant du marché : 36 920 € HT, soit 44 156,32 € TTC

Numéro du marché : 2011-10

Intitulé du marché : travaux d'aménagement de la gendarmerie – Lot 1 : serrurerie

Titulaire : Serrurerie Générale Jacques MONIER – 44 rue Jean Jaurès – 69740 GENAS

Objet de l'avenant : travaux supplémentaires

Date de notification de l'avenant : le 29 juillet 2011

Montant de l'avenant : 1 040 € HT, soit 1 243,84 € TTC

Nouveau montant du marché : 10 920 € HT, soit 13 060,32 € TTC

Numéro du marché : 2010-78

Intitulé du marché : travaux sous-sol médiathèque – Lot 2 : électricité courants forts – courants faibles

Titulaire : IES – 24 rue de la Léchère – 38230 TIGNIEU

Objet de l'avenant : travaux modificatifs entraînant une moins-value

Date de notification de l'avenant : le 06 septembre 2011

Montant de l'avenant : 3 004,52 € HT, soit 3 593,40 € TTC (*montant en moins-value*)

Nouveau montant du marché : 23 872,09 € HT, soit 28 551,01 € TTC

Numéro du marché : 2011-07

Intitulé du marché : fourniture de vêtements, de chaussures et d'accessoires de sécurité – Lot 2 : fourniture pour le personnel des services moyens généraux (entretien), de la politique éducative locale (petite enfance, ATSEM, restauration scolaire)

Objet de l'avenant : broderie du logo de la commune sur l'ensemble des vêtements de travail

Date de notification de l'avenant : le 22 novembre 2011

Montant de l'avenant : 85 € HT de frais fixe + 3 € HT par broderie (pour une commande supérieure à 100 pièces)

Nouveau montant du marché : les montants minimum et maximum annuels restent inchangés

Numéro du marché : 2011-05

Intitulé du marché : marché d'études d'économie de la construction pour la démolition d'un bâtiment et le déplacement d'un monument aux morts

Objet de l'avenant : missions complémentaires en raison de sujétions techniques imprévues

Date de notification de l'avenant : le 21 novembre 2011

Montant de l'avenant : 3 500 € HT, soit 4 186 € TTC

Nouveau montant du marché : 7 000 € HT, soit 8 372 € TTC

Numéro du marché : 2011-27

Intitulé du marché : travaux d'aménagement paysager de la place de la Paix

Objet de l'avenant : travaux complémentaires

Date de notification de l'avenant : le 5 décembre 2011

Montant de l'avenant : 3 436,65 € HT, soit 4 110,23 € TTC

Nouveau montant du marché : 50 734,47 € HT, soit 60 678,43 € TTC

Numéro du marché : 2011-31

Intitulé du marché : travaux de réfection dans l'école Joanny Collomb – lot 2 : faux plafonds

Objet de l'avenant : dépose et évacuation du plafond existant

Date de notification de l'avenant : 24 août 2011

Montant de l'avenant : 1 540,00 € HT, soit 1 841,84 € TTC.

Nouveau montant du marché : 5 830,00 € HT, soit 6 972,68 € TTC.

Numéro du marché : 2011-36

Intitulé du marché : Atelier danse orientale et atelier danse Hip Hop

Objet de l'avenant : modification du nombre de participants pour chaque atelier

Date de notification de l'avenant : le 15 novembre 2011

Nouveau montant du marché : le montant du marché reste inchangé

Numéro du marché : 2010-07

Intitulé du marché : nettoyage des espaces publics communaux

Objet de l'avenant : prolongation durée d'exécution du marché

Date de notification de l'avenant : le 22 décembre 2011

Hôtel de ville

Montant de l'avenant : le montant de la seconde période d'exécution passe de 115 000 € TTC à 135 000 € TTC

Numéro du marché : 2011-08

Intitulé du marché : fourniture de vêtements, de chaussures et accessoires de sécurité

Objet de l'avenant : avenant de transfert

Date de notification de l'avenant : 23 décembre 2011

Nouveau titulaire du marché : Groupe RESOSPORTS, sise 5 avenue Lionel Terray à Meyzieu (69330)